

FAQ CECB®

SOMMAIRE

1. QU'EST-CE QUE LE CECB®?
2. QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE LE CECB® ET LE CECB® PLUS?
3. QUE DOIS-JE PRÉPARER POUR L'EXPERT CECB®? ET COMBIEN DE TEMPS DURE SA VISITE?
4. QUE FAIRE SI JE N'AI PAS DE PLANS DÉTAILLÉS DE MES BÂTIMENTS?
5. ROMANDE ENERGIE PEUT-ELLE ME FOURNIR MES FACTURES D'ÉLECTRICITÉ SI JE SUIS CLIENT/E?
6. COMBIEN DE TEMPS LE CECB® EST-IL VALABLE?
7. QU'EST-CE QUE L'OPTION « THERMOGRAPHIE »?
8. COMMENT SE DÉROULE LA THERMOGRAPHIE DE MON BÂTIMENT?
9. COMMENT PUIS-JE VOUS CONTACTER?
10. J'HABITE DANS LE CANTON DE VAUD, EST-CE OBLIGATOIRE DE RÉALISER UN CECB®?
11. QUELLES SONT LES SUBVENTIONS DISPONIBLES DANS LE CANTON DE VAUD POUR RÉALISER UN CECB®?
12. LE CECB® EST-IL OBLIGATOIRE POUR OBTENIR DES SUBVENTIONS?
13. J'AI DES QUESTIONS SUR LE RAPPORT, QUI PUIS-JE CONTACTER?

1. QU'EST-CE QUE LE CECB® ?

Le certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB®) a pour vocation d'informer sur la qualité énergétique des bâtiments, en leur attribuant une note allant de A, dans le cas des maisons passives, à G pour les bâtiments les plus énergivores.

Des experts certifiés évaluent les habitations en fonction de différents critères énergétiques. L'Etiquette Energie est appréciée dans les deux domaines suivants :

- L'enveloppe thermique (l'isolation du bâtiment qui comprend les façades, la toiture, le sol et les fenêtres).
- L'efficacité énergétique globale (les installations techniques et les équipements électriques sont également pris en compte).

2. QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE LE CECB® ET LE CECB® PLUS ?

CECB® vous permet d'évaluer la performance énergétique de votre habitation. Ce diagnostic objectif permet de classer votre propriété en fonction de son efficacité énergétique et d'identifier comment diminuer vos dépenses énergétiques pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, l'éclairage et les autres postes de consommation.

CECB® Plus vous permet d'améliorer l'efficacité énergétique de votre bâtiment grâce à des mesures concrètes et chiffrées. Ces scénarios déterminent notamment le potentiel d'économies d'énergie, le coût de l'investissement ainsi que le montant des subventions dont vous pouvez bénéficier, le tout en tenant compte de vos priorités.

3. QUE DOIS-JE PRÉPARER POUR L'EXPERT CECB® ? ET COMBIEN DE TEMPS DURE SA VISITE ?

Pour la visite de votre bâtiment, il est impératif que vous teniez prête la documentation suivante :

- Plans détaillés du bâtiment (si non disponibles, des frais supplémentaires pour la réalisation de mesures peuvent s'appliquer)
- Consommation énergétique des 3 dernières années (factures électricité et chauffage)
- Historique des rénovations et dossiers de construction (si applicable)

Nous vous rappelons que les plans doivent inclure les dimensions des murs extérieurs, des fenêtres (hauteur et largeur), ainsi que des hauteurs d'étage (plan de façade), pour l'ensemble du bâtiment.

Il est en outre essentiel que l'expert puisse avoir un **libre accès à toutes les pièces du bâtiment concerné**. En particulier, l'expert doit pouvoir accéder aux sous-sols, aux locaux communs, à la chaufferie, aux combles et au minimum à deux appartements dans le cas d'un logement collectif. La visite dure en principe une heure pour une maison individuelle ou un immeuble de moins de 10 appartements.

4. QUE FAIRE SI JE N'AI PAS DE PLANS DÉTAILLÉS DE MES BÂTIMENTS ?

Des frais supplémentaires s'appliquent si les plans détaillés du bâtiment ne peuvent être mis à disposition de l'expert. Dans ce cas, deux options sont envisageables :

- Vous pouvez vous enquérir auprès de votre commune afin de savoir s'ils disposent de plans correspondant à votre maison. Ces démarches changent d'une commune à l'autre mais votre numéro de parcelle vous sera souvent demandé (numéro que vous trouvez sur la taxe foncière). Selon les communes, cela peut impliquer des frais.
- Nous pouvons faire des mesures pour réaliser les plans de votre bâtiment. Un taux horaire de CHF 240.- TTC est alors applicable. Pour une villa simple, la réalisation d'un plan complet devrait coûter de CHF 1'000.- à CHF 2'000.- TTC. Des mesures simples peuvent aussi être effectuées selon besoins.

5. ROMANDE ENERGIE PEUT-ELLE ME FOURNIR MES FACTURES D'ÉLECTRICITÉ SI JE SUIS CLIENT/E ?

Dans le cas où vous n'avez plus vos factures de consommation d'électricité pour les trois dernières années et que vous êtes client chez nous, vous pouvez :

- Créer un compte [Espace Client](#) pour les retrouver.
- Appeler la hotline **0848 802 900** du lundi au vendredi, de 7h30 à 17h30.
- Nous pouvons vous fournir vos factures d'électricité pour les maisons individuelles (>2 appartements). Pour ce faire, nous aurons besoin d'une procuration écrite de votre part (un email suffit).

Pour des immeubles, nous ne pourrons malheureusement pas vous les fournir. Ceci pour des raisons de confidentialités des données.

Vous avez la possibilité de demander une agrégation de la consommation pour l'ensemble du bâtiment via notre Hotline (prix: CHF 88.- par entrée de bâtiment) ou vos locataires peuvent s'adresser directement à Romande Energie pour obtenir ces informations.

A savoir que la consommation de 2 à 3 appartements suffit pour les estimations du CECB®.

Si le client est propriétaire depuis moins de 3 ans, le fournisseur d'électricité ne peut pas fournir les données de l'ancien propriétaire. Si nous ne pouvons pas récupérer ces consommations, les implications pour la réalisation du CECB® sont les suivantes :

- La précision des calculs dépend des données de base: si elles sont mauvaises (pas de plans, de détails sur les éléments de construction ni de données de consommation), l'outil informatique recourt à des valeurs standard mémorisées dans des tableaux.
- Pour le propriétaire d'immeuble qui n'a pas de factures d'électricité, et s'il n'y a pas de compteur général, le CECB® se fera en estimant les consommateurs électriques par appartement d'après les plans ou suite à la visite d'un appartement.

Si vous êtes chez un autre fournisseur d'électricité, veuillez-vous adresser à lui pour vos factures, pareil pour vos fournisseurs de gaz ou de mazout.

6. COMBIEN DE TEMPS LE CECB® EST-IL VALABLE ?

Le CECB® est valable durant 10 ans. Lorsque l'immeuble est rénové et sa performance énergétique améliorée, le CECB® peut être actualisé à moindres frais (sur devis).

7. QU'EST-CE QUE L'OPTION « THERMOGRAPHIE » ?

La thermographie permet d'évaluer la qualité de l'isolation d'un bâtiment. En enregistrant les

variations de température, la caméra thermique révèle les faiblesses ou les défauts d'isolation des façades, sols, et toitures.

Le rapport sur la thermographie de votre bâtiment contiendra minimum 15 photos, de l'extérieur et de l'intérieur. Dans le cas d'immeuble, les photos intérieures seront prises dans au moins 2 à 3 appartements représentatifs. Le rapport se composera :

- d'un court résumé du CECB® ou du CECB® Plus déjà réalisé.
- de commentaires généraux.
- et de mises en évidence de cas particuliers.

8. COMMENT SE DÉROULE LA THERMOGRAPHIE DE MON BÂTIMENT ?

La qualité d'exécution des prises de vue infrarouge, et donc les résultats obtenus, sont fortement conditionnés par des aspects fondamentaux :

- Les conditions climatiques (température doit être inférieure à +5°C, faibles variations de vent, pas de pluie ou de neige, absence d'ensoleillement nécessaire).
- Le chauffage du bâtiment (tous les locaux chauffés à 20°C au moins deux jours avant les prises de vue).
- L'accessibilité des façades et toitures en termes de recul nécessaire.

Ainsi, la thermographie ne peut se réaliser qu'en période de chauffe. La visite pour réaliser la thermographie pourra s'effectuer séparément à la visite du CECB®/CECB® Plus.

Il est en outre essentiel que vous garantissiez à l'expert le libre accès à toutes les pièces du bâtiment. En particulier, l'expert doit pouvoir avoir accès aux sous-sols, à la chaufferie, aux combles, aux locaux communs et au minimum à deux appartements dans le cas d'un logement collectif.

9. COMMENT PUIS-JE VOUS CONTACTER ?

Vous pouvez nous contacter par e-mail à : cecb@romande-energie.ch ou par téléphone au **0800 773 648**.

10. J'HABITE DANS LE CANTON DE VAUD, EST-CE OBLIGATOIRE DE RÉALISER UN CECB® ?

Vente d'un bâtiment d'habitation

La révision de la loi sur l'énergie, entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2014, introduit l'obligation d'établir un audit énergétique sous la forme du certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB®), et **aux frais du propriétaire, lors de la vente d'un bâtiment d'habitation**. Cette obligation est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017.

Modalités :

- Le CECB® est établi aux frais du propriétaire, par un expert reconnu.
- Le CECB® est communiqué par le propriétaire à l'acheteur au plus tard lors de la conclusion de la vente.

Particularités pour les PPE:

- Lors de la vente du premier lot, le CECB® est établi pour l'ensemble du bâtiment.
- Les coûts du CECB® sont communs à tous les copropriétaires.

Remplacement d'une installation chauffage

Un audit énergétique, toujours sous la forme d'un CECB®, devra également être réalisé **lors du remplacement d'une installation de chauffage par du mazout, gaz ou du charbon** (exception : remplacement du brûleur seulement). Selon le résultat du certificat (niveau de consommation), une analyse plus détaillée des possibilités d'assainissement devra être effectuée. A noter que le certificat n'est lié à aucune obligation d'assainissement énergétique.

Modalité:

- Le CECB® doit être établi avant les travaux.

Particularité:

- Si l'établissement du CECB® conclut à une classe énergétique F ou G pour le bâtiment, une analyse supplémentaire des possibilités d'assainissement énergétique est demandée (établissement d'un CECB® Plus).

11. QUELLES SONT LES SUBVENTIONS DISPONIBLES DANS LE CANTON DE VAUD POUR RÉALISER UN CECB® ?

Il existe une [subvention pour la réalisation du CECB® Plus](#) (uniquement lorsqu'il n'est pas obligatoire).

Montants des subventions:

- Habitat individuel (catégorie II): CHF 1000.-
- Habitat collectif (catégorie I), administration (catégorie III) et école (catégorie IV): CHF 1500.-

Conditions:

- Les propriétaires de bâtiments construits avant 2000 peuvent bénéficier de subventions.
- L'expert du CECB® Plus doit faire partie de la liste des experts certifiés par l'organisme CECB®.
- Le CECB® Plus doit être réalisé dans les règles de l'art, signé par l'expert certifié et publié sur la base CECB® (la version « Draft » n'est pas admise).
- La subvention ne peut pas dépasser le coût effectif du CECB® Plus.
- Les mises à jour d'un CECB® Plus existant ne sont pas subventionnées.
- Le CECB® Plus ne peut pas être subventionné en cas d'obligations légales, ou de conditions de subvention obligatoire (par exemple, si le montant de la subvention pour l'isolation est supérieure à CHF 10'000.-).
- L'offre de l'expert certifié doit comprendre 1h minimum de conseils à la restitution du rapport au propriétaire.

12. LE CECB® EST-IL OBLIGATOIRE POUR OBTENIR DES SUBVENTIONS ?

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le canton de Vaud demande qu'un CECB® soit réalisé pour avoir droit à des aides financières. Le CECB® doit être délivré en annexe du dépôt de la demande de subvention. Pour obtenir la subvention, votre bien immobilier doit se situer dans une certaine classe énergétique.

Ceci s'applique dans les cas suivants :

A. Subvention PAC Air/Eau

- Les bâtiments existants chauffés au mazout ou au gaz naturel doivent atteindre une classe CECB®, de l'enveloppe, située entre A et D.
- Les bâtiments existants munis d'un chauffage électrique fixe à résistance doivent atteindre une classe CECB®, de l'enveloppe, située entre A et D, ou doivent être au bénéfice d'une interdiction de forage délivrée par la DIRNA – eau.

B. Subvention PAC Sol/Eau ou Eau/Eau

- Les bâtiments existants chauffés au mazout ou au gaz naturel doivent atteindre une classe CECB® de l'enveloppe située entre A et E.

C. Subvention capteur solaire thermique

- Les installations d'appoint au chauffage ne sont subventionnées que dans les bâtiments atteignant une classe CECB® entre A et D pour l'enveloppe.

D. Subvention Isolation thermique

- Le certificat CECB® Plus doit être fourni dès CHF 10'000.- de contribution financière.

13. J'AI DES QUESTIONS SUR LE RAPPORT, QUI PUIS-JE CONTACTER ?

Le contact de l'expert qui a établi votre CECB® se trouve sur la première page du rapport. Vous pouvez le contacter directement en cas de questions sur les résultats de l'analyse de votre habitation.
